



DECISION N°2022-37

Portant sur la signature de la convention du Projet interparc tourisme (Année 4) : Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité Syndical en date 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à renouveler l'adhésion aux associations, organismes, fédérations dont il est membre ; et de passer ainsi, toutes conventions et tous avenants (hors marché public) nécessaires,

Considérant le projet de convention qui précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat (année 4) entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de la réalisation d'une opération de mutualisation pour la mise en œuvre du programme d'actions « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme ».

Le projet de convention précise que les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 3 ETP, soit deux postes de chargés de mission (2 ETP), visant à :

- Renforcer la qualification des entreprises touristiques ;
- Structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires ;
- Animer, professionnaliser et valoriser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- Coordonner et animer l'interparc tourisme ;
- Coordonner le contrat de filière « écotourisme » régional.

1 poste de chargé de projet (1 ETP) visant à :

- Renforcer le déploiement de la marque Valeurs Parc
- Assurer la poursuite de la mission d'accompagnement des entreprises touristiques dans leur transition en lien avec l'ADEME et les autres acteurs de l'accompagnement régional
- Participer à la réflexion en lien avec la Région, le CRT et les AD sur l'élargissement du périmètre du contrat de filière écotourisme afin d'y intégrer l'offre de tourisme responsable à l'échelle régionale
- Participer à la mise en œuvre des recommandations suite à l'étude comparative écotourisme Costa-Rica/Région Sud
- Soutenir et participer à la poursuite de la réflexion autour du rapprochement des marques Esprit Parc national et Valeurs Parc naturel régional, notamment au niveau national
- Participer à la dynamique régionale de gestion des flux touristiques dans les espaces naturels protégés.



Le projet de convention précise également les principales actions collectives comprises dans le programme d'actions menées en interparc Tourisme.

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a en charge :

- le portage administratif et financier du projet et des postes,
- la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution,
- les démarches administratives liées au renouvellement des postes de chargé de mission interparcs,
- l'encadrement technique et la responsabilité hiérarchique des chargé.e.s de mission interparcs tourisme,
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieures du projet.

Le PNR du Luberon et le PNR du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaire (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.). En fonction du lieu de résidence du 3ème ETP un troisième parc pourra être sollicité pour son accueil.

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission,
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place,
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués,
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.

DECIDE,

De signer la convention de partenariat pour l'année 4 entre les Parcs naturels régionaux de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Dit que le coût financier pour le PNR Mont Ventoux est arrêté à la somme de 1 000 € TTC annuel,

Les crédits étant inscrits au budget,

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au conseil syndical lors de la prochaine séance,

A CARPENTRAS, le 1^{er}/12/2022

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC